



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5110078

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

CONTRAT 10374
N/REF : 2/11/2025 0H36 C:023651 I:29667
V/REF : Contrat N°010374 du 29/09/2015

SDC 'Le Venissymo'
C/O REGIE DES LUMIERES
8 PLACE JEAN MACE
69007 LYON

IMMEUBLE : LE VENISSYMO
1A/1B AVENUE MARCEL CACHIN
69200 VENISSIEUX

Vaulx en Velin, le 04 Novembre 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : ALLEES N1A/1B - POMPES DE RELEVAGE/MOTEUR VMC
MOTIF : REDEVANCE DU 2EME SEMESTRE
Donneur d'ordre : Mme E. MONTROYA

CONTROLE - ENTRETIEN DE 2 VMC
2 FOIS L'AN

CONTROLE - ENTRETIEN DE 2 POMPES DE RELEVAGE - 2 FLOTTEURS - 1 ARMOIRE
DE COMMANDE

2 FOIS L'AN

FACTURATION : la redevance sera facturée en deux fois, les 1er Avril
et 1er Octobre de chaque année et payable a 30 jours.

Le prix du présent contrat est révisé conformément a nos accords.
Date d'effet du contrat : voir date indiquée apres l'indice de base.

FORMULE DE REVISION APPLIQUEE :

$$P' = P (0,15 + 0,85 \frac{ICHTrev-TS1'}{ICHTrev-TS1})$$

P' : Prix révisé H.T.
P : Prix contractuel H.T.
ICHTrev-TS1 : l'indice du cout Horaire du travail révisé - Tous salariés
publié par l'INSEE, connu a la date d'effet du Contrat

ICHTrev-TS1' : dernier indice connu a la date de révision

Date de derniere révision des prix : 1/10/2025

Prix de base du contrat : 268,00

Indice ICHTrev-TS1 Mois de l'indice de base : 04/2015 Valeur : 115,1
Mois de l'indice de révision : 06/2025 Valeur : 144,6



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5110078

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Quantité	Descriptif	Nb.Inter	P.U. HT	
0,50	Entretien 2 moteurs de V.M.C.	2/AN	195,69	97,84
0,50	Entretien 2 pompes de relevage	2/AN	130,46	65,23
TOTAL H.T.				163,07
T.V.A. a 10,00%				16,30
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>179,37</u>

Valeur en votre reglement comptant

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.